



**PETANQUE « LES CORPS BEAUX DE FONTAINE »**  
Centre de formation de pétanque et jeu provençal du grand Poitiers  
*Siège Social* : Mairie de Fontaine Le Comte esplanade Citoyens 86240 Fontaine Le Comte  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Article 1

**Constitution Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Pétanque « Les corps beaux de Fontaine » Centre de formation de pétanque et jeu provençal du grand Poitiers**

Article 2

**Objet**

L'association a pour objet de :

- développer la pratique du sport Pétanque et Jeu Provençal,
- de faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- de favoriser la création d'un centre de formation de la Pétanque et du jeu provençal pour insérer, éduquer et mettre tout en œuvre pour les bienfaits du sport pour la santé.
- d'accueillir des personnes en situation de handicap pour la pratique de cette discipline dans le cadre du sport adapté ou handisport. *L'association choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements*
- d'adapter du matériel approprié pour les personnes en situation de handicap
- de faire découvrir le sport de boule en général

L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (sous le numéro 0860027) et s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Article 3

**Siège social**

Le siège social est fixé à : **Mairie de Fontaine Le Comte esplanade Citoyens 86 240 Fontaine Le Comte**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

**Durée**

Sa durée est illimitée, sous réserve de l'article 19.

Article 5

**Composition**

- a) Membres d'honneur : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, ils peuvent être dispensés du paiement d'une cotisation.
- b) Membres bienfaiteurs : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- c) Membres actifs : ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs, ils paient une cotisation annuelle et sont licenciés à la F.F.P.J.P.
- d) Membres actifs de la section loisir : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle sans compétition.

Article 6

**Conditions d'adhésion**

Pour adhérer à l'association il faut :

- a) Le parrainage par au moins deux membres actifs de l'association parmi les adhérents de l'année précédente qui devront renouveler leur adhésion l'année suivante.
- b) Le demandeur devra motiver ses attentions par écrit auprès du bureau directeur, un vote à bulletin secret après sa présentation lors de l'assemblée générale délibérera pour cette adhésion en cas d'égalité des voix le Président tranchera.
- c) Toute adhésion après l'assemblée générale sera soumise uniquement à l'approbation du bureau directeur du club, le parrainage étant toujours obligatoire.
- d) Le parrain est le garant de la bonne tenue ou représentation de son filleul.
- e) Pour les habitants de la commune il ne sera pas nécessaire d'avoir de parrainage, mais l'adhésion sera soumise à l'acceptation du bureau directeur et de l'assemblée générale.

## Article 7

### **Perte de la qualité de membre**

- a) par la démission,
  - b) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, injures, voie de faits, discréditation de l'association, propos indélicats, pour non-respect des statuts et règlements, non-paiement de cotisation, etc...
- L'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir toutes les explications nécessaires,
- c) par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence,
  - d) par le décès.

## Article 8

### **Cotisation**

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er janvier de l'année en cours.

Son montant est fixé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance, pour l'entraînement et les compétitions agréées par celle-ci.

Pour les adhérents de la section loisir, la délivrance d'une carte d'adhésion comprendra une assurance complémentaire souscrite pour le club pour les entraînements et les manifestations internes.

## Article 9

### **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus pour 4 ans, à titre individuel, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il se compose de : 11 minimum à 17 membres maximum, dont 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire-adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier-adjoint et assesseurs.

En cas de vacance au sein du Comité Directeur, pour quelque motif que ce soit, il devra être pourvu nécessairement au remplacement de ou des membres intéressés à l'occasion de la plus proche assemblée générale.

- a) **Le centre de formation et l'ensemble des sections** composants celui-ci seront sous la responsabilité financière et administrative du club « Pétanque les corps Beaux de Fontaine ».
- b) **Le centre de Formation sera sous la responsabilité** d'un Directeur Sportif ayant un diplôme BF1 au minimum. Le directeur sportif aura la responsabilité d'animer avec les initiateurs l'ensemble des disciplines des sports de boules. Le directeur sportif n'a pas pour obligation d'avoir une licence au club « Les Corps Beaux de Fontaine ». Le centre de formation sera composé également d'un comité directeur : 1 Secrétaire 1 Trésorier, qui ne seront pas nécessairement membre du bureau directeur du club « Les corps beaux de Fontaine ».
- c) Un conseil de jeune par catégories (minime, benjamin, cadet, junior, et handicap) pourra être mis en place si les jeunes en expriment le besoin. Ce conseil participera à l'organisation et aux décisions sur la stratégie de centre de formation. Toutes les décisions seront soumises à l'approbation du comité directeur du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ».
- d) **La section handicap**, dès l'atteinte de 10 membres sera composée de : 1 Président, 1 Secrétaire 1 Trésorier, qui ne seront pas nécessairement membre du bureau directeur du club « Les corps beaux de Fontaine ». La vente des cartes d'adhérents et toutes autres ressources, recettes et/ou subventions seront les ressources financières de cette section pour une gestion autonome du bureau directeur qui la compose.

## Article 10

### **Réunions du conseil d'administration et du bureau**

Le conseil d'administration devra se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président et joint à la convocation écrite, ces documents devront être adressés aux membres au moins quinze jours avant la réunion. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets.

Il est également tenu une feuille de présence signée par les membres ayant assisté à la réunion. Les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un procès verbal dans le registre de l'association et signé par le Président et le Secrétaire.

#### Article 11

##### **Accès au conseil d'administration**

Pour être éligible il faut :

- être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois au jour de l'élection,
- être à jour de ses cotisations,
- avoir au minimum 18 ans le jour de l'élection,
- jouir de ses droits civiques.
- ne pas être dans l'attente d'une comparution d'une commission disciplinaire.

#### Article 12

##### **Exclusion du conseil d'administration**

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts. Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 7 des statuts.

#### Article 13

##### **Rétribution**

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra en faire mention.

#### Article 14

##### **Pouvoirs**

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en assemblée générale.

Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins.

Il autorise le président, le trésorier et le secrétaire à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

#### Article 15

##### **Bureau**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau qui se compose au minimum du président, du secrétaire et du trésorier.

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, à un membre élu.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances et en assure la transcription sur le registre de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements nécessaires et perçoit toutes les recettes, sous la surveillance du président. Il doit présenter, aux deux vérificateurs aux comptes, toutes les pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation, à l'assemblée générale.

#### Article 16

##### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois l'an.

L'ordre du jour est établi par le président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins quinze jours avant la date prévue.

L'assemblée générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée,
- Le rapport moral et d'activités de l'année écoulée,
- Les rapports financiers et des vérificateurs aux comptes,
- Le budget prévisionnel.
- Les modifications éventuelles à apporter aux statuts et règlements de la F.F.P.J.P.

L'assemblée procède à des élections s'il y a lieu.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres licenciés de 16 ans et plus ont le droit de vote.

Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours. Et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents. Le compte rendu des débats de l'assemblée générale et/ou extraordinaire comprenant les rapports moral, d'activités et financiers doivent être remis à l'organisme d'affiliation.

#### Article 17

##### **Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association peut être provoquée, à la demande du président, ou du conseil d'administration, ou du quart des membres licenciés.

Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

#### Article 18

##### **Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres,
- Des subventions éventuelles de l'Etat, de la région, du département, de la commune, et des établissements publics,
- Du produit des rétributions pour services rendus,
- De la vente d'objets ayant rapport avec l'activité de l'association,
- De toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les Lois et les règlements en vigueur.

#### Article 19

##### **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août.

#### Article 20

##### **Modification des Statuts**

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'assemblée générale, sur proposition du président ou du conseil d'administration ou du quart des membres licenciés. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

#### Article 21

##### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association.

#### Article 22

##### **Formalités administratives**

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.

L'association doit faire une demande d'agrément auprès du service départemental du Ministère de la Jeunesse et Sports.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à **Fontaine Le comte**

Le 26/11/2016

Sous la présidence de Jean-Claude Brethenoux

Le Président  
Jean-Claude Brethenoux

La secrétaire Générale  
Nadia Blanchet

Le Trésorier Général  
Franck Berthelot